

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 32

Date de convocation :
24/09/2025

**Date de publication
de la convocation :**
24/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M. LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - M. FREGONESE Ludovic - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M. VENTO Romain - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - Mme DUBOIS Florence - M. PAJOT Frédéric - M. STURM Yves

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M. VENTO Romain) - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas (procuration à M. DELATTRE André) - Mme PENAUD Nathalie (procuration à M. DURANDIN Thierry) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - M. RACLOT Frédéric (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - Mme ROMAN Yolaine (procuration à Mme COURBET Bénédicte) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme BARDIN Isabelle)

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

PERSONNEL MUNICIPAL – Modification du règlement Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles relatifs à la gestion des ressources humaines des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur de la collectivité définit les règles d'organisation et de fonctionnement des services, et encadre notamment les droits et obligations des agents. Il prévoit en son article 7.1 l'octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour événements familiaux, en précisant une majoration de **48 heures maximum pour tenir compte d'éventuels délais de route.**

Afin de clarifier les conditions d'application de cette disposition et d'harmoniser les pratiques, il est apparu nécessaire d'apporter une précision supplémentaire à cet article. La nouvelle rédaction vise à formaliser les conditions d'octroi de ces majorations en fonction de la distance, afin que leur appréciation par l'autorité territoriale soit objectivée et justifiée

Cette modification ne porte pas atteinte aux droits des agents, mais vise à en clarifier les conditions d'application.

Il convient de modifier l'article 7.1 du règlement intérieur de la manière suivante :

"La majoration pour délais de route est accordée à l'appréciation de l'autorité territoriale, selon la distance parcourue, et après justification par l'agent, selon les modalités suivantes :

Trajet aller + retour < 350 km : pas de délai de route.

Trajet aller + retour entre 350 km à 800 km : 1 jour.

Trajet aller + retour > 800 km : 2 jours.

Ces durées s'entendent en jours ouvrés."

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 18 septembre 2025,

Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 16 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-AUTORISE la modification du règlement intérieur selon les conditions ci-dessus définies ;

-APPROUVE le règlement intérieur modifié ;

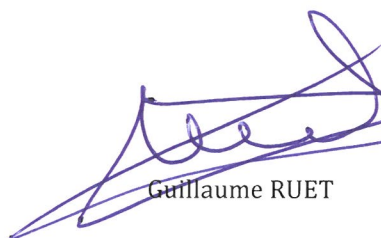
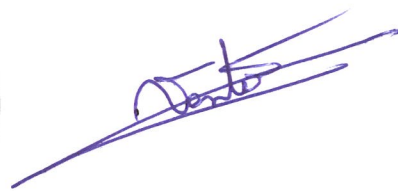
-DONNE à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 30 septembre 2025

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Guillaume RUET

Romain VENTO